



**CONVENTION ENTRE LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES LIÉES – IMPÔT DE LA PARTIE VI  
(années d'imposition 1998 et suivantes)**

- Les institutions financières liées qui doivent payer l'impôt de la partie VI, doivent remplir cette annexe pour répartir l'abattement de capital entre les membres du groupe lié.
- Une société qui est une institution financière à quelque moment dans une année d'imposition et qui, à la fin de l'année, est liée à une autre institution financière peut produire cette convention.
- Lorsqu'une société liée a plus d'une année d'imposition se terminant dans une même année civile, elle doit produire une convention pour chacune de ces années d'imposition.
- S'il n'y a pas suffisamment d'espace, joindre des annexes supplémentaires.

**Convention**

Date de production (à l'usage du Ministère seulement) ..... **010**

Année	Mois	Jour
_ _	_	_

Est-ce une convention modifiée? ..... **020** 1 oui  2 non

Inscrire l'année civile à laquelle la convention se rapporte ..... **030**

Année
_ _

Nom de toutes les institutions qui sont membres du groupe lié <b>200</b>	Numéro d'entreprise (si la société n'est pas enregistrée, inscrire «PE») <b>300</b>	Répartition de l'abattement de capital pour l'année \$ <b>400</b>	Fin de l'année d'imposition visée par cette convention * (AAAA/MM/JJ) <b>500</b>
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			

**L'abattement de capital total** (ne doit pas dépasser le montant S sur l'annexe 38) **410**

--

\* On ne doit remplir cette colonne que lorsqu'une société donnée a plus d'une année d'imposition se terminant dans la même année civile, et qu'elle est liée dans au moins deux de ces années d'imposition à une autre société qui a une année d'imposition qui se termine dans la même année civile. L'abattement de capital de la société donnée pour chacune de ces années d'imposition à la fin desquelles elle est liée à l'autre société correspond à son abattement de capital pour la première de ces années. Inscrivez la fin de l'année d'imposition à laquelle cette convention se rapporte.